



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 49 - Ilot Champrond, 48-50 rue Battant - Vente de caves au profit de la Société COLMAR INVESTMENT

Ilot Champrond, 48-50 rue Battant

Vente de caves au profit de la Société COLMAR INVESTMENT

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Par acte du 28 juillet 2014, la Ville de Besançon a vendu à la Société COLMAR INVESTMENT une partie de l'ensemble immobilier dénommé «Ilot Champrond» en vue de sa réhabilitation en logements.

Le Permis de Construire (PC) correspondant est en cours d'instruction.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) Battant-Quai Vauban, et pour répondre aux besoins des acquéreurs de logements, le pétitionnaire a sollicité la commune en vue de l'acquisition de surfaces complémentaires pour aménager un garage à vélos et des caves privatives.

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir :

- du lot de volume n° 3 correspondant à des caves situées sous la «Salle Battant» dans l'immeuble cadastré section AY n° 150 ;
- du lot de copropriété n° 1 correspondant à des caves situées sous l'immeuble riverain cadastré section AY n° 131.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel du 15 septembre 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des biens à céder. Cette estimation, en date du 5 octobre 2017, a été fixée à 80 €/m², soit un montant total de 17 520 € (219 m² x 80 €).

Les modalités de la transaction à intervenir sont donc les suivantes :

- cession au profit de la société COLMAR INVESTMENT, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substitue agréée par la Ville de Besançon, du lot de volume n° 3 de la copropriété cadastrée section AY n° 150 et du lot de copropriété n° 1 de la copropriété cadastrée section AY n° 131 au prix net vendeur de 17 520 € ;
- institution, au profit de la Ville de Besançon, d'une servitude d'implantation de canalisations et/ou réseaux en plafond du lot de volume n° 3 (copropriété AY n° 150) ;
- frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces cessions au profit de la Société COLMAR INVESTMENT, ou de toute personne morale ou physique qui s'y substitue agréée par la Ville de Besançon, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout compromis et acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 03 JUIL. 2017

Contrôle de légalité

